

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone AD-3

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	•
Risque érosion	•
P.I.I.A.	•
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile ou modulaire				
H7 Maison de petite dimension				
C - Commerce				
C1 Local et service			• (1)	
C2 Artériel				
C3 Hébergement			• (1)	
C4 Relié à l'automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration			• (1)	
I - Industrie				
I1 Avec contraintes limitées				• (1)
I2 Avec contraintes importantes				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture		•		
A2 Activités agricoles et élevage		•		
CN - Conservation				
CN1 Conservation				
F - Forestier				
F1 Activités forestières		•		
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile	•			
Logement supplémentaire	•			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Élevage domestique restreint	•			
Fermette				